

## ***ACTO Rats-Souris blocs appâts***

### **Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

#### **1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #**

##### **1.1 Identification du produit :**

Nom commercial : *ACTO Rats-Souris blocs appâts*

##### **1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Appâts en bloc (BB) rodenticides (contre les rats et les souris), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs (TP14 – N° AMM FR-2017-0038 – FANGA B+ BLOC P).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

##### **1.3 Identification du fournisseur :**

Société : **SOJAM**  
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy  
95015 Cergy Pontoise Cedex  
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90  
Email : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

##### **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

Téléphone : 01 40 05 48 48  
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS  
Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)  
E-mail rédacteur de la FDS : [s.laboratoire@la-cgi.com](mailto:s.laboratoire@la-cgi.com)

#### **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

##### **2.2 Eléments d'étiquetage :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Sans objet.

Mention d'avertissement : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

##### **2.3 Autres dangers :**

Contient des substances PBT.

Brodifacoum.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

#### 3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CAS : 56073-10-0 CE : 259-980-5 INDEX : 607-172-00-1 BRODIFACOUM	0,0012	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1A, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CAS : 3734-33-6 CE : 223-095-2 DENATONIUM BENZOATE	0,01	GHS05 GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Corrosive 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
CAS : 102-71-6 CE : 203-049-8 TRIETHANOLAMINE	0,01-0.03	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H312, H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable ou avec une solution oculaire durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire.

**En cas d'inhalation :** Respirer de l'air frais et rester au repos. Si nécessaire, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire un lavage gastrique et contrôler l'activité prothrombinique. En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants..

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

#### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction conseillés :** Extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyen d'extinction déconseillé :** L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et les nappes phréatiques.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, etc.).

#### **5.3. Conseils aux pompiers :**

##### ***Information générale :***

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

##### ***Équipement spécifique de protection pour les pompiers :***

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques. Suivre les indications de la section 13.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Conserver à moins de 40°C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Appâts en bloc (BB) rodenticides (contre les rats et les souris), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs (TP14 – N° AMM FR-2017-0038).

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #

### 8.1 Paramètres de contrôle :

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

#### BRODIFACOUM

##### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	0,002			
TLV-ACGIH		0,002			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,00004 mg/l	
Valeur normale sédiment eau douce				0,043 mg/kg	
Valeur normale des micro-organismes STP				0,0058 mg/l	

#### Health - Derived no-effectlevel - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local
Orale	0,0000033		0,0000033
	mg/kg/d		mg/kg/d

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				

#### TRIETHANOLAMINE

##### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU		5		
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32 mg/l	
Valeur normale en eau de mer				0,032 mg/l	
Valeur normale sédiment eau douce				1,7 mg/kg	
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17 mg/kg	
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12 mg/l	
Valeur normale des micro-organismes STP				10 mg/l	
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151 mg/kg	

#### Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local
Orale			
Inhalation			1,25 mg/m3
Cutanée			3,1 mg/kg/d

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				
Inhalation			5 mg/m3	
Cutanée			6,3 mg/kg/d	

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique  
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

## **8.2 Contrôles de l'exposition :**

**Protection de la peau :** Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

**Protection des yeux/du visage :** Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

**Protection des mains :** Porter des gants (norme NF EN 374).

**Protection respiratoire :** Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

## **9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Bloc.

**Couleur :** Bleue.

**Odeur :** Caractéristique.

**pH :** 6.32 à 19.7°C après 1 minute.

**Point et intervalle de fusion :** Non disponible.

**Point et intervalle d'ébullition :** Non disponible.

**Point éclair :** Non disponible.

**Inflammabilité :** Non disponible.

**Propriétés explosives :** Non explosif.

**Propriétés oxydantes :** Non disponible.

**Densité :** 1,221 ± 0,002.

**9.2 Autres informations :** Données non disponibles.

## **10 – STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1 Réactivité :** N/A.

**10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Non connue.

**10.4. Conditions à éviter :** Exposition aux températures élevées.

**10.5. Matières incompatibles :** Aucune.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

## **11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

*Préparation comparable (formulation quasiment identique) :*

Toxicité orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg.

Toxicité dermale : DL50 (rat) > 200 mg/kg.

Toxicité par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée : Non irritant (lapin).

Irritation des yeux : Légèrement irritant (lapin).

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye).

*Brodifacoum (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :*

DL50 souris : 0,4 mg/kg.

DL50 rat cutanée : 3.2 mg/kg

CL50 rat : 3,0 mg/m<sup>3</sup>.

*Dénatonium de benzoate (Sudy Report, ECHA, 1995)*

DL<sub>50</sub> (Oral) : 749 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL<sub>50</sub> (Inhalation) : 0.2 mg/L air Rat.

*Triethalonamine (Substance Evaluation Report, Août 2015)*

DL<sub>50</sub> (Oral) : 6400 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

#### CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### TOXICITE REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### STOT - EXPOSITION REPETEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

Le mélange n'est pas classé nocif pour la faune, la flore ou l'environnement.

### 12.1 Toxicité :

*Brodifacoum (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :*

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,042 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,25 mg/l.

CEr50 *Pseudokirchneriella subcapitata* : 0,04mg/l.

*Dénatonium de benzoate (N° CAS 3734-33-6) :*

CL50 96 heures poisson : 100 mg/l (*Zebra*)

CL50 96 heures crustacés : 400 mg/l (*Daphnia Magna*)

CE50 15 min plantes aquatiques : 511.58 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*)

*Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)*

CL<sub>50</sub> 96h poisson : 11.800 mg/L (*Fatheadminnow*).

CE<sub>50</sub> 48h crustacés : 610 mg/L (*Ceriodaphniadubia*).

CE<sub>50</sub> 72h plantes aquatiques (milieu neutre) : 12 mg/L (*Scenedesmussubspicatus*).

CE50 bactérie : > 50 mg/l.

### **12.2 Persistance et dégradabilité :**

*Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)*

NON rapidement biodégradable.

DT<sub>50</sub> = 157 jours.

Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.

*Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)*

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD<sub>28</sub> = 0.436 mgO<sub>2</sub>/mg.

*Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)*

Rapidement biodégradable.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

*Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)*

Log Kow = 4.92 (pH 7, 20°C).

*Dénatonium benzoate*

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

*Triéthanolamine*

Information non valable.

### **12.4 Mobilité dans le sol :**

*Brodifacoum* : Coefficient de partition sol/eau : 6.12.

*Dénatonium benzoate* : Information non disponible.

*Triéthanolamine* : Information non disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

*Brodifacoum* : Substance PBT.

*Dénatonium benzoate* : La substance n'est pas PBT/vPvB.

*Triéthanolamine* : La substance n'est pas PBT/vPvB.

### **12.6 Autres effets néfastes :**

Non applicable.

## **13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Produits non utilisés : Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau.

Emballages souillés : Éliminer les produits et les emballages vides *via* une collecte spécifique.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 Numéro ONU :** N/A.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**
**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Directive 67/548/CE (et modifications).

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH).

Règlement n° 1272/2008/CE (CLP).

Règlement n° 790/2009/CE (et modifications).

Directive 98/8/CE et Règlement n° 528 /2012.

CAR (Competent authority report Brodifacoum).

Directive 453/2010/CE.

**Etiquetage des biocides** (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

<i>Nom</i>	<i>CAS</i>	<i>Quantité (% m/m)</i>	<i>TP</i>
Brodifacoum	56073-10-0	0,0012	TP18

**Rubrique ICPE :** N/A.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16 – AUTRES INFORMATIONS #**

**Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

BB : Appât en bloc.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.



N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A.

Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aigüe par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 vo, in: Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

## Légende

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BCF Facteur de Bio Concentration

BOD Demande d'oxygène biochimique

CAS Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)

CLP Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL Niveau dérivé sans effet

DT50 Temps de dissipation 50%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA Association internationale du transport aérien

IATA-DGR Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO Organisation internationale maritime

CL50 Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée

DL50 Dose létale pour 50 pour cent de la population testée

OEL Niveau d'exposition professionnelle

PBT Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH

PEL Niveau prévu d'effet

PNEC Concentration prévue sans effets

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TLV Valeur de seuil limite  
TLV CEILING Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle  
TWA STEL Limite d'exposition à court terme  
VOC Composant volatil organique  
vPvB Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH  
WGK Classe allemande de danger pour l'eau